



Séance du samedi 21 mars 2026

Membres en exercice : 11 vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Madame CRESPIEN Audrey, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard, Madame ROCHER Élodie, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Désignation délégués à la commission de contrôle des listes électorales DE_2026_020

Conformément à l'article L. 19 du Code Électoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

Compte tenu de l'installation des nouveaux conseils municipaux, il convient désormais de désigner les membres de cette commission.

Pour rappel, la commission de contrôle se compose de 3 membres dont:

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

• DÉSIGNE :

Mme CRESPIEN Audrey, conseillère municipale titulaire en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

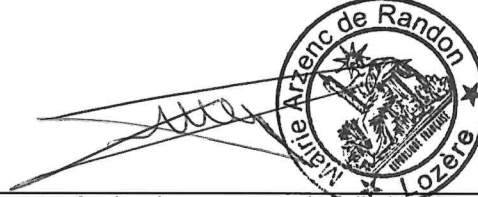
Mme ROCHER Élodie conseillère municipale suppléante en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-214800088-DE_2026_020-DE
A G E D I

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative . Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.